



Séance du 4 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à SAINT LEON.

PRESENTS (32): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Yann CHAIGNE, Mme Lydie MARIN
CURSAN : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY
MADIRAC : M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINTE GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINTE LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05): CREON : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX :** M. Christian GIRAUD pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS.

ABSENTS (01) : M. Daniel COZ

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, délégué communautaire de la Commune de Saint Léon, secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2021
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présentation par Entre Deux Mers Tourisme de ses missions.

DELIBERATIONS

- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : Délibération d'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi n°1 (délibération 27.05.21)
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°02 et définition des modalités de mise à disposition du public (délibération 28.05.21)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice-Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION DES MISSIONS DE L'ASSOCIATION ENTRE DEUX MERS TOURISME

Mme Aurore DALLA SANTA, Directrice d'Entre Deux Mers Tourisme effectue la présentation du plan d'actions 2021.

En préambule elle présente les enjeux durables :

Capitaliser sur les atouts propres du territoire, valoriser les identités territoriales, valoriser les savoir-faire locaux, qualifier l'offre touristique et améliorer les services et enfin développer l'offre touristique.

Ensuite, les objectifs sont développés :

- Renforcer les actions auprès des habitants et clientèles de proximité (excursionnistes)

Conforter l'Entre Deux Mers comme destination Nature/slow tourisme en développant des services et équipements à destination des clientèles en itinérance et en valorisant les filières agri/oenotouristiques

- Développer la promotion de l'offre accessible et renforcer le réseau prestataires
- Accompagner et renforcer la dimension environnementale en interne, auprès des prestataires touristiques et des visiteurs
- Accompagner les évolutions et maintenir à niveau les outils de promotion et commercialisation pour développer la consommation touristique intérieure
- Conforter le rôle d'animation et de coordination d'Entredeux- Mers Tourisme sur le territoire

Le support de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires.

2- PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Comme précisé lors de la séance du 13 avril 2021, M. le Président présente l'état annuel des indemnités des élus communautaires actualisé.

Il rappelle le contexte réglementaire :

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...). Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Indemnités en € bruts versées aux élus au cours de l'année 2020									
application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales									
Nom d'usage	Prénom	Fonction	Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026	Total CCC	Fonction / Collectivité	Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026	Total / élu 2020
AUDUREAU	Benjamin	Vice-Président		3 529,63 €	3 529,63 €	Conseiller Sadirac		-	3 529,63 €
BARTHET-BARATEIG	Romain	Conseiller délégué		2 436,50 €	2 436,50 €	Maire Haux		8 934,29 €	11 370,79 €
CAURRAZE	Ludovic	Conseiller délégué		2 436,50 €	2 436,50 €	Maire Cursan	1 283,50 €	9 736,71 €	13 456,71 €
DOUENCE	Michel	Vice-Président	4 589,21 €		4 589,21 €	Maire de St Genes de Lombaud	2 764,20 €		7 353,41 €
FELD	Mathilde	Présidente / CDC	12 387,79 €		12 387,79 €	Adjointe au maire - Créon + SMER		6 179,46 €	18 567,25 €
LATASTE	Frédéric	Vice-Président	3 508,23 €	4 589,21 €	8 097,44 €	Semoctom + Maire de Caplan + SIETRA (0)	9 653,00 €	13 514,20 €	31 264,64 €
MOLL	Jean-Louis	Vice-Président	4 589,21 €		4 589,21 €	Conseiller Sadirac	3 889,40 €		8 478,61 €
PAGES	Bernard	Vice-Président	3 508,23 €	4 589,21 €	8 097,44 €	Maire Madirac + PETR (0)	8 521,40 €	7 934,40 €	24 553,24 €
RENAUD	Sophie	Vice-Présidente	3 508,23 €	4 589,21 €	8 097,44 €	Adjointe au maire - Baron	2 770,90 €	5 302,04 €	16 170,38 €
SOLAIRE	Marie-Christine	Vice-présidente	3 508,23 €	4 589,21 €	8 097,44 €	Adjointe au maire - LA SAUVE MAJEURE	-	7 934,28 €	16 031,72 €
SUBERVIE	Jean-Marc	Conseiller délégué		2 436,50 €	2 436,50 €	Maire Villenave de Rions	4 044,95 €	5 662,96 €	12 144,41 €
TARBES	Nicolas	Vice-Président	3 508,23 €	4 589,21 €	8 097,44 €	Semoctom + Maire de St Léon	3 356,00 €	11 767,00 €	23 220,44 €
THILLET	Jean-François	Vice-Président	4 589,21 €		4 589,21 €	Mairie de Blésignac	4 297,80 €		8 887,01 €
ZABULON	Alain	Président / CDC		8 342,78 €	8 342,78 €	Adjoint au maire - Créon		5 720,12 €	14 062,90 €
		Total commune	43 696,57 €	42 127,96 €	85 824,53 €	Total autres collectivités	40 581,15 €	82 685,46 €	
Pas élu sur ce mandat									

3- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 13 avril 2021.

4- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2021 A LOUPES

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- OBJET : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) N°1 (délibération 27.05.21)

I- Préambule explicatif

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi a été lancée à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine, pour la réalisation d'un lycée sur la Commune de Créon lieu-dit « La Verrerie ». La procédure de mise en compatibilité du PLUi est nécessaire pour faire évoluer le zonage PLUi, et rendre ainsi les terrains du lycée constructibles.

Le Président de la Communauté de Communes explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 et suivants et R. 153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la concertation et le bilan en étant tiré par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les personnes publiques associées à la procédure ont été consultées et le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Une enquête publique, portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi envisagée, a été menée du 22 Février 2021 au 23 Mars 2021. Le commissaire enquêteur a constaté la réalisation des formalités exigées pour la tenue de l'enquête publique et a conclu à son bon déroulement.

M. le Commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 19 avril 2021 :

Avis sur la forme :

Le commissaire enquêteur confirme la qualité du dossier avec des explications claires sur le projet. Le dossier est complet et lisible avec une description du projet, des cartes facilitant la compréhension du dossier et des analyses particulièrement abouties sur les effets du projet sur l'environnement.

Avis sur le fond :

Le commissaire enquêteur souligne la démarche ambitieuse de la Région Nouvelle Aquitaine de répondre par le projet de construction du lycée aux différents enjeux du territoire du Créonnais.

Cette déclaration de projet est réfléchie avec une méthodologie afin de démontrer le caractère d'intérêt général du projet pour la mise en compatibilité du SCoT de l'aire Métropolitaine Bordelaise et la mise en compatibilité du PLUi du Créonnais.

CONCLUSION

Suite à la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, la mise en compatibilité du PLUi du Créonnais et la procédure de déclaration de projet en vue de la construction d'un lycée général et technologique au lieu-dit "La Verrerie" sur la Commune de Créon, le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE

II- Présentation du Caractère d'intérêt général du projet

Le projet porte sur la création d'un lycée sur la commune de Créon, au lieu-dit « la Verrerie ».

La création d'un futur lycée sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais répond à des besoins clairement identifiés et constitue une opération d'intérêt général qui permettra de répondre notamment :

- A la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique de l'aire métropolitaine bordelaise notamment sur le territoire du Créonnais, afin de désengorger les lycées de l'agglomération bordelaise ;
- Au besoin de structurer le territoire à l'échelle départementale et régionale par un maillage cohérent d'équipements scolaires de second degré ;
- A l'impératif, dans l'intérêt des jeunes, de créer des équipements scolaires de proximité en proposant une répartition géographique pertinente sur le département de la Gironde pour diminuer le temps de transport des élèves vers les lycées et les collèges (aujourd'hui estimé à une heure de transport en commun le matin et le soir)

III- Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Créonnais avec le projet de création du lycée de Créon

La procédure de mise en compatibilité du PLUi/ SCOT de l'Aire métropolitaine Bordelaise a été lancée à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine, pour la réalisation d'un lycée sur la Commune de Créon.

Afin de mener à bien ce projet situé en zone N du PLUi, et en espace viticole protégé sur le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise. La procédure de mise en compatibilité entre le SCOT et le PLUi était nécessaire pour faire évoluer le zonage PLUi, et rendre les terrains du lycée constructible au zonage compatible à la réalisation du projet.

Monsieur le Président expose les points de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Créonnais avec le projet de lycée sur le territoire de la commune de Créon :

- Le PADD du PLUi du Créonnais ne nécessite donc pas d'être modifié (cf déclaration de projet – notice de présentation)
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'aménagement et de Programmation proposent une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD à une échelle beaucoup plus resserrée.

Elles s'attachent à définir les partis d'aménagement des secteurs appelés à connaître une évolution significative au sein du territoire intercommunal.

Les principes d'aménagements sont ponctuellement traduits dans le règlement.

Le schéma d'organisation générale défini pour le secteur de la Verrerie à Créon devra donc être respecté dans l'esprit par le futur aménageur.

Les principes mis en œuvre par les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des principes d'aménagement cohérents qui permettront la création d'un futur lycée sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais et répondre notamment :

- A la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique de l'aire métropolitaine bordelaise notamment sur le territoire du Créonnais, afin de désengorger les lycées de l'agglomération bordelaise ;
- Au besoin de structurer le territoire à l'échelle départementale et régionale par un maillage d'équipement scolaires de second degré cohérents ;
- A l'impératif, dans l'intérêt des enfants, de créer des équipements scolaires de proximité en proposant une répartition géographique pertinente sur le département de la Gironde pour diminuer le temps de transport des élèves vers les lycées et les collèges (aujourd'hui estimé à une heure de transport en commun le matin et le soir)
- Modifications apportées au règlement d'urbanisme :

Le règlement de la zone 1AUe est légèrement modifié pour préciser les conditions réglementaires nécessaires à la réalisation du futur lycée sur le secteur de la Verrerie à Créon.

Sont ainsi modifiés les articles suivants :

1.2 – USAGES, ACTIVITES ET AFFECTATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES :

L'article 1.2 est complété de manière à ajouter « Les constructions à usage d'habitation, à condition qu'elles soient destinées à des logements de fonction ».

2.3.3 – PLANTATIONS

L'article 1.2 est complété de manière à préciser que « Dans le secteur 1AUe de la Verrerie à Créon, la zone tampon avec les espaces agricoles environnants sera traitée sous la forme d'une bande paysagère d'une emprise de 10m engazonnée et plantée d'une haie composée d'arbres et d'arbustes à port naturel et d'essences locales. Cette bande paysagère devra en outre permettre le passage des engins de défense contre les incendies. »

IV- Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose

- **d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de de CCC et l'ensemble des communes couvertes par le PLUi durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

M. le Président indique que le SYSDAU, syndicat porteur du SCOT de l'aire métropolitaine Bordelaise a approuvé la déclaration de projet et a délibéré favorablement à la mise en compatibilité du SCOT.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine délibérera le 17 mai prochain.

La procédure sera ensuite close et actée par un arrêté préfectoral.

M. le Président rappelle qu'il a fait parvenir un courrier fin 2020 à M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine afin de proposer une contribution financière de la communauté des communes, de l'ordre d'un million d'euros, qui serait apportée au financement du lycée. Cette participation permettrait aux associations d'accéder à un usage à titre gracieux des infrastructures, en dehors du temps scolaire, du lycée (équipements sportifs et auditorium). A ce jour aucune réponse n'a été apportée.

V- Délibération proprement dite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ;

VU le schéma de cohérence territorial de l'aire métropolitaine approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (ci-après « PLUi ») de la communauté de communes du Créonnais approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 janvier 2021 ;

Vu la délibération 2020.884 CP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 15 Mai 2020 prescrivant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine ainsi que du PLUi de la communauté de communes du Créonnais par déclaration de projet ;

Vu le courrier du 30 novembre 2020 du Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine demandant à Mme la Préfète de la Gironde l'organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, du PLUi du Créonnais, en vue de la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique au lieu-dit « la Verrerie » sur la Commune de Créon

VU la délibération qui prescrit la concertation préalable ;

VU la délibération qui tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 20 Juillet 2020 au 31 Août 2020 ;

VU le compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2020 au cours de laquelle a été effectuée un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLUi et du SCoT avec les personnes publiques associées, organisée par l'autorité chargée de la procédure ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 Octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, du PLUi du Créonnais et la procédure de déclaration de projet en vue de la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique au lieu-dit « la Verrerie » sur la Commune de Créon

Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du 22 Février 2021 au 23 Mars 2021 inclus

VU les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 19 Avril 2021 ;

VU le courrier n°D-068/2021 en date du 27 Avril 2021 adressé par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais portant convocation au Conseil Communautaire du 4 mai 2021 (avec note de synthèse et document complet de l'enquête publique et du projet de PLUi modifié) soumettant pour approbation au conseil communautaire le projet de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais ;

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique (annexés à la présente délibération) impliquent des adaptations du PLUi telles que création d'une OAP et la modification du règlement d'urbanisme cf III infra)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE **à l'unanimité** des membres présents ou représentés

– **d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCC et l'ensemble des communes couvertes par le PLUi durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

6- **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS– PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (délibération 28.05.21)**

A-PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 DU PLUI :

Exposé

M. le Vice- Président en charge de l'Urbanisme rappelle que le PLUI a été approuvé par délibération le 21 janvier 2020 et expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°02 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour les motifs suivants :

Une erreur matérielle est apparue sur le plan de zonage de la Commune de La Sauve Majeure.

Par délibération du 19 mai 2015, la CCC a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du 21 mai 2019 et soumis à enquête publique du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019. Il a ensuite été approuvé en conseil communautaire le 21 janvier 2020.

Le PLUi a classé les parcelles de l'indivision Recapet, cadastrées section AP n° 54, 55 et 307, en zone Ne, soit dans une zone où « ne sont autorisées que les constructions et installations d'intérêt public et/ou à usage collectif, à condition que les aménagements ne comportent que des constructions liées et nécessaires à l'activité du site et ne compromettent pas l'équilibre des espaces naturels ou agricoles environnants », alors qu'elles appartiennent à des particuliers, qu'elles ne supportent aucune constructions ou installations d'intérêt public et/ou à usage collectif et que la collectivité n'envisage aucun projet particulier sur ce site. Ce faisant, elles sont entachées d'une erreur matérielle.

La Communauté de Communes du Créonnais entend rectifier cette erreur matérielle entachant le zonage des parcelles AP 55 et 307, sises sur le territoire de la commune de La Sauve Majeure, appartenant à l'indivision successorale RÉCAPET, en les faisant passer d'un classement Ne à un classement N, par la présente procédure de modification simplifiée n° 2 de son PLUi.

Exposé du contexte réglementaire

Vu l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors qu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

CONSIDÉRANT, que cette modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle et n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, elle peut donc être menée par une procédure de modification dite simplifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°02 du PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais afin de rectifier l'erreur matérielle, telle que décrite ci-dessus.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur la prescription de la modification simplifiée n°02 et sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi

Proposition du Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

De prescrire la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi pour permettre de corriger l'erreur matérielle entachant le zonage des parcelles cadastrées section AP 55 et 307, sises sur le territoire de la commune de La Sauve Majeure, ces parcelles n'étant pas dotées d'équipement ou installation publics elles devaient être classées en zone N, et non pas Ne.

De l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

De dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

B- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Préambule explicatif et contexte réglementaire

Monsieur le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21

Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle contenue sur le plan de zonage du règlement du PLUi.

CONSIDERANT qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Proposition du Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les modalités suivantes de mises à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°02 du PLUi :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que dans les mairies des 12 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais,
- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que dans les mairies des communes membres,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Créonnais (39 Bld Victor Hugo 33670 CREON)
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et dans les 12 mairies des communes membres de la CdC concernées par le PLUi, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

C- Proposition de M. le Président

M. le Président propose au Conseil Communautaire

De prescrire la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi pour permettre de corriger l'erreur matérielle entachant le zonage des parcelles AP 55 et 307, sises sur le territoire de la commune de La Sauve Majeure., ces parcelles n'étant pas dotées d'équipement ou installation publics elles devaient être classées en zone N du règlement du PLUi, et non Ne.

De lui donner l'autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

De dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

D'approuver les modalités de modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi dans le cadre de la procédure de modification du PLUi telles que présentées ci-dessus.

D- Délibération proprement dite :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi doit être engagée

Considérant l'intérêt de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi dans le cadre de la procédure de modification du PLUi qui va être engagée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité

DECIDENT

De prescrire la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi pour permettre de corriger l'erreur matérielle entachant le zonage des parcelles AP 55 et 307, sises sur le territoire de la commune de La Sauve Majeure, ces parcelles n'étant pas dotées d'équipement ou installation publics elles devaient être classées en zone N du règlement du PLUi, et non Ne.

DONNENT l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

DISENT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

DECIDENT d'approuver les modalités de modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi dans le cadre de la procédure de modification du PLUi telles que présentées ci-dessus.

7- QUESTIONS DIVERSES

• COVID 19- Centre de vaccination

Elargissement des cibles vaccinables la semaine dernière :

- Ouverture aux proches de personnes immunodéprimées (dialysées, greffées, immuno-déprimées) depuis le weekend dernier : soit les personnes habitant le même domicile, soit les personnes travaillant auprès de ces personnes.
- Ouverture aux moins de 50 ans présentant une comorbidité, soit 4 millions de personnes concernées.
- Personnes souffrant d'obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Ouverture aux membres des bureaux de vote

Monsieur le Président expose les termes de la circulaire du 29 avril 2021 concernant les scrutins de juin 2021, en effet en complément de la circulaire ministérielle qui a été transmise aux Maires le 29 avril relative à l'organisation des scrutins du mois de juin, il apporte des précisions concernant la vaccination des membres des bureaux de vote et des personnes que vous allez mobiliser pour le bon fonctionnement des bureaux de vote :

- **tous les centres de vaccination en Gironde sont prévenus de ce dispositif exceptionnel.** Un accueil sera assuré pour toutes les personnes à qui vous aurez fourni une attestation individuelle de priorité (modèle joint à la circulaire).

- pour la **prise de rendez-vous** dans ces centres par DOCTOLIB, la personne volontaire doit **cocher la case "Personnes de plus de 60 ans"** même si cette dernière a moins de 60 ans. Elle devra présenter l'attestation fournie par vos soins.

- le tableau des personnes mobilisées renseigné par vos soins (modèle joint en annexe de la circulaire) doit être renvoyé par courriel à la préfecture à l'adresse : pref-defense-protection-civile@girondedev.fr

Afin de faciliter la vaccination des personnes concernées, M. le Président informe les Conseillers communautaires que notre centre mutualisé de Sadirac réserve aux mairies des créneaux spécifiques sur le box Numéro 4 à compter du 24 mai. Les Maires des 3 Communautés de Communes (CdC du Créonnais, CdC des Coteaux Bordelais et CdC des Portes de l'Entre Deux Mers) sont invités d'ores et déjà à effectuer les réservations pour les personnes concernées sur la semaine considérée, en se servant des codes spécifiques d'accès Doctolib. M. le Président demande aux maires de ne réserver que sur le box 4 qui est totalement réservé aux membres des bureaux de vote. Au-delà du 15 mai, les créneaux non utilisés sur ce box seront ouverts au public compte tenu de la forte demande sur ce centre. Je vous invite donc à procéder à cette opération le plus vite possible.

Il insiste sur le fait que les personnes concernées disposent, lors de leur venue au centre, de l'attestation signée par vos soins et qui figure en annexe 3 (page22) de la circulaire ministérielle.

Il rappelle que la vaccination pour les membres des bureaux de vote est ouverte sans conditions d'âge.

8- INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

8.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Finances**

- CRTE : accompagnement communes, Réunion ad hoc

Il rappelle que les communes doivent élaborer et faire parvenir au PETR les « fiches-projets » avant le 21 mai. A ce jour, à l'échelle du Pôle Territorial plus de 170 projets ont été recensés.

8.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

8.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Relogement du Centre socioculturel intercommunal, France Services, Epicerie Solidaire.**

Le 1^{er} COPIL s'est réuni ce jour même avec les partenaires financiers (Etat, CD33, CAF), la Présidente et la Directrice de la Cabane à projets, les élus de la CCC ainsi que les services.

Un retour positif des partenaires précités sur le potentiel du bien (ancienne pharmacie de Créon, Bld Victor Hugo) est à noter.

La méthodologie a été ensuite validée, le prochain objectif à court terme est la définition des besoins destinée à la rédaction d'un cahier des charges. La consultation du maître d'œuvre qui accompagnera la CCC maître d'ouvrage sera ensuite lancée.

Un calendrier à 18 mois est envisagé soit entrée dans les lieux fin 2022, début 2023.

- **GEMAPI**, M. le Vice-président indique qu'il a fait intervenir pour le compte de la mairie de Saint Léon, le technicien rivière du SMER, syndicat auquel adhère la CCC pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, afin de recenser les cours d'eau sur la commune. Un travail très intéressant. Il conseille aux communes situées dans le périmètre du SMER de faire appel à ce technicien pour faire un point.

8.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

CISPD

Prévention des addictions (MILDECA) : Mise en place d'une **permanence de « Consommation Jeunes Consommateurs »** une fois par mois sur le Créonnais avec une psychologue de France Addictions à partir de mai ; temps d'échange et de sensibilisation avec les salariés de Leader Price + avec les 5 tabacs du territoire (la principale difficulté : des clients adultes achètent l'alcool ou le tabac aux mineurs à leur demande à l'entrée des commerces).

+ Création d'une exposition avec les planches d'une BD réalisée par les jeunes (Cabane à Projets et LJC), qui sera diffusée le long de la piste cyclable du centre de Créon en direction de La Sauve Majeure.

La Commission Culture (sujet : COTEAC + demande subvention CLEM) se réunira le 5 mai 2021.

8.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **PLUI** : plusieurs séminaires Urbanisme sont organisés afin de s'approprier l'ensemble des éléments du PLUI et analyser les modifications à apporter au document d'urbanisme. Il demande aux élus de lui faire connaître les observations avant le 15 mai 2021. En effet, le prochain séminaire se tiendra le 22 mai au matin.

La modification de droit commun n°01 sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 juin afin de rectifier toutes les erreurs matérielles recensées. Avant la fin 2021, la procédure de révision générale du PLUI sera engagée.

- **PCAET** : une réunion sera organisée très prochainement afin de valider les fiches Action du Plan.

8.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Associations

LJC : Reprise d'activités pour les accueils périscolaires LJC (maternelle et élémentaire), pour le mercredi 28 avril, 200 enfants accueillis sur les 4 multi sites et 51 enfants accueillis sur le centre sportif.

Enquête « besoins de places en centre de loisirs » : Parmi les questionnaires exploitables : **989** enfants en maternelle (3-6 ans) et **804** enfants en élémentaire (7-12 ans) soit un total de **1393** enfants = 77,40 % de participation. Traitement des données en cours, quasi terminé, RDV prévu avec LJC puis avec les familles signataires de la pétition, avant diffusion des résultats sur le site de la CCC.

M. le Président indique que les résultats seront partagés avec les élus communautaires.

Centre à Créon en juillet 2021 : signature convention LJC -CCCC-Créon, + déclaration d'activité DDPP restauration été 2021 OK. Le bureau de LJC a envisagé d'ouvrir 24 places pour les maternelles pour les 30 et 31 août sur Créon et le secteur sport sera ouvert et accueillera les 6-11 ans à Lignan de Bordeaux les 30 et 31 août. Une communication sera effectuée par LJC et par la CCC.

M. le Vice-Président remercie M. le Maire de Créon qui a proposé d'accueillir LJC dans les locaux scolaires pour une ouverture pendant vacances de Noël.

Piscine – Bassin d'apprentissage de la natation

Suite à l'annonce du projet de construction de piscine par la FNMNS à Latresne, la commune concernée a envoyé un courriel pour connaître les besoins en créneaux pour nos enfants (scolaires, ALSH).

Selon le bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport, « l'apprentissage de la natation est une priorité nationale, il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3 (CM1-CM2), pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collègue. »

Pour les besoins potentiels de la CdC, un tableau a été réalisé.

M. l'adjoint au Maire de Latresne en charge de ce projet effectuera une présentation lors du Conseil Communautaire du 15 juin prochain.

8.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu des dossiers placés sous sa responsabilité :

- *Application Intramuros*

La Commission communication s'est réunie récemment afin de travailler sur les interactions possibles entre l'application intramuros et Ma ville mon shopping.

Un process va être créé avec l'appui du PETR (agent chargé de la transition numérique) afin de faire adhérer l'ensemble des commerçants du territoire à Intramuros ainsi les entreprises seront automatiquement intégrées à l'application.

8.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- *Salle Ulli Senger :*

La Commission de sécurité (commission préfectorale) a effectué sa visite périodique la semaine dernière et a émis un avis favorable à la poursuite de l'activité de cet établissement. Les membres de la Commission ont félicité la CCC pour le très bon suivi de ce bâtiment.

M. le Conseiller Délégué remercie Mme Isabelle MUTELET, agent communautaire en charge des bâtiments communautaires, pour son suivi remarquable des bâtiments de la CCC.

- *Plaine de football intercommunale :*

La CCC a fait livrer du calcaire à la plaine de football intercommunale et les bénévoles de l'association réaliseront une allée piétonne.

Ensuite l'allée principale qui mène au terrain synthétique sera réalisée par une entreprise spécialisée en BTP.

8.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 H 05